

(1)

(N° 183.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1888.

Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1888 (1).

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

I.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 5 mai 1888.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Depuis le dépôt à la Chambre du projet de budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1888 (Doc. n° 139), la Société anonyme pour la construction des chemins de fer (Convention-Loi des 31 janvier-15 mars 1875), a réclamé au Gouvernement le paiement d'une somme de fr. 5,462-77, du chef des primes qui lui sont encore dues concernant les rails fournis par elle et posés sur la section de Rochefort à Éprave.

Cette somme n'étant pas comprise dans les prévisions de dépense, j'ai l'honneur de proposer à la Chambre de porter de 10,000 à 15,000 francs le montant du crédit inscrit à l'article 37 du tableau annexé au projet de loi.

Le total du tableau se trouvera nécessairement accru dans la même proportion et s'élèvera à fr. 51,969,761-61 ainsi que le montant des crédits ouverts par l'article 2 du projet de loi; la part du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics dans ces crédits montera à 15,192,000 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(1) Budget, n° 139, XIV.
Rapport, n° 176.

II.

Bruxelles, le 7 mai 1888.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre un nouvel amendement au projet de budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1888.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu de solliciter un crédit de 70,000 fr. en vue de l'acquisition de manuscrits de la bibliothèque de sir Thomas Philipps Bart, à Cheltenham.

Ce crédit serait ouvert au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et inscrit au budget des dépenses sous la rubrique : *Lettres et sciences*. Il formerait l'article 5^{bis}, libellé comme il suit : *Acquisition de manuscrits de la bibliothèque Bart, à Cheltenham, 70,000 francs*.

La note ci-annexée a pour objet de justifier la proposition du Gouvernement, laquelle aura pour conséquence, si l'on tient compte d'un amendement présenté antérieurement, de porter à 15,262,000 francs, le montant des crédits afférents au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, et à fr. 52,039,761-61 le total du tableau.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Président, un exemplaire du projet de loi et du tableau des crédits, avec les modifications résultant de l'ensemble des amendements proposés par le Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

NOTE EXPLICATIVE.

Acquisition de manuscrits de la bibliothèque Bart, à Cheltenham.

Crédit demandé : 70,000 francs.

Ce crédit est demandé en vue de l'acquisition de manuscrits de la célèbre bibliothèque de sir Thomas Philipps Bart, à Cheltenham.

Une occasion unique s'offre, de rendre à la Belgique un grand nombre de documents d'une valeur inestimable, que les événements politiques de la fin du siècle dernier ont eu pour conséquence de faire passer à l'étranger.

L'acquisition de ces documents présente un incontestable intérêt national. Le pays rentrera en possession de précieux restes de son passé historique et littéraire et l'érudition y trouvera un nouvel élément d'activité.

Des délégués du Gouvernement se sont rendus à Cheltenham, en vue d'examiner, de vérifier et d'estimer, d'accord avec le propriétaire de la bibliothèque, les œuvres qu'il importe absolument d'acquérir, et l'achat de 400 manuscrits des plus précieux a été négocié et admis en principe sous réserve de la ratification de la Législature.

Cette collection comporte notamment 17 manuscrits de l'abbaye de Villers; 33 de Cambron; 21 de Saint-Ghislain; 28 de Saint-Martin, de Tournai; 3 de Stavelot; 2 du prieuré de Saint-Trond; 1 du prieuré de Sept-Fontaines, dans la forêt de Soignes; 1 de Saint-Reiny, de Rochefort; 1 de Bonne-Espérance; 113 de l'abbaye d'Aulne formant probablement la totalité de ce qui a été sauvé de l'incendie du monastère au siècle dernier.

Tous ces manuscrits datent du x^e au xv^e siècle, la plupart du xii^e et du xiii^e.

